

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial  
des HAUTES TERRES D'OC**  
Comité syndical du 28 janvier 2026

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• En exercice : 18</li><li>• Qui ont pris part à la délibération : 12</li></ul>	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
<b>Date de convocation :</b> 20 janvier 2026	<b>Etaients présents :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Françoise GAU (représente Christine CALVET), Jean-Claude GUIRAUD, Roger MEUNIER (représente Françoise PONS), Brigitte PAILHE-FERNANDEZ et Alain RICARD.</li><li>- Pour la C/C du Haut-Languedoc : Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Denis MAFFRE (représente Daniel VIDAL) et Anne-Lise SAUTEREL.</li></ul>
	<b>Absents excusés :</b> Christine CALVET (donne pouvoir à Françoise GAU), Alain CABROL, Francis CROS, Françoise PONS (donne pouvoir à Roger MEUNIER) et Daniel VIDAL (donne pouvoir à Denis MAFFRE).
	<b>Jean-Claude GUIRAUD a été désigné secrétaire.</b>

Délibération N° 2026-5 – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Président présente la proposition de budget principal primitif pour l'exercice 2026, article par article.

Cette proposition peut être synthétisée ainsi :

- Un budget équilibré à hauteur de 2 034 034 €
- Dont 1 165 522 € pour la section de fonctionnement
- Dont 868 512 € pour la section d'investissement

Cf Annexe.

Nombre de votants : 12  
Suffrages exprimés : 12  
Nombre de voix pour : 12  
Nombre de voix contre : 0  
Abstentions ou nuls : 0

L'assemblée, à l'unanimité des présents :

**ADOpte** le budget primitif 2026.

**DONNE DELEGATION** au Président pour l'exécution du présent budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Brassac, le 28 janvier 2026.

Le Président,  
Jean-Marie FABRE.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude GUIRAUD.

